

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Laurène TROUVE (arrivée à 19h18), Nicolas FREULET, Céline TRENDEL, Frédéric LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Hélène VEAUDEQUIN, Patrick VANDEN ABEELE, Isabelle LEFEBVRE (arrivée à 19h03), Eddy CARDON, Jean-François ERMENEUX, Jérémy VIMBERT, Gilles SINQUIN, Thierry LIOT.

Etaient absents :

Christiane MALANDAIN (pouvoir à Jean-Luc FORT), Serge PREVOTS (pouvoir à Jérémy VIMBERT), Aurélie MILLET (pouvoir à Linda BAUDOUIN), Mona DUBUC, Cécile SANGUINETTI.

Secrétaire de Séance :

Hélène VEAUDEQUIN

Procès-verbal du 15 avril 2022 Adopté.

En préambule, suite aux informations éclairées données aux conseillers municipaux concernant les excellents résultats obtenus dans l'application de la loi Egalim, des remerciements sont adressés à Maria, responsable du restaurant scolaire, pour son implication et pour les bons résultats obtenus au niveau de la Communauté Urbaine.

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

22.03.20

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de subventions communales aux associations pour l'année 2022.

Après transmission au contrôle de légalité, celui-ci a demandé le retrait de cette délibération considérant qu'un conseiller municipal n'aurait pas dû prendre part à la délibération compte tenu de son intérêt à l'affaire.

Une nouvelle délibération doit être prise.

Suite à la présentation et à la discussion des subventions 2022 en commission finances, et aux documents transmis,

Le versement des subventions se fera après réception des documents règlementaires.

Monsieur Nicolas FREULET et Jérémy VIMBERT ayant un pouvoir de Serge PREVOTS, étant intéressés ne prennent pas part à la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✱ **Annule** la délibération n°22.03.13 du 11 avril 2022.

✱ **Approuve** les subventions inscrites sur le tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS

Organisme / association	Subventions 2021 €	Subventions 2022 €
Union sportive de Football	1905	0
Foyer	4539	4539
Foyer section assistantes maternelles	0	500
Coop. Scolaire école	300	300
Asso. Départ. Protection Civile	500	500
Club des Aînés	1357	1357
Tennis Club	2336	2336
Cerf volant	670	670
Souffle Celtic	760	760
Hot Club Jazz	505	505
Total subv asso. Communales	12872	11467
Radio Epouville-RVL	100	100
Foire agricole Octeville	100	100
AAPPMA*	200	200
Asso fleurissement Canton	100	100
JSP **	500	500
Banque Alimentaire	530	530
Total subv. Complémentaires	1530	1530
TOTAL A BUDGETER	14402	12997

- * Association Agréée pour la Pêche et la Protection en milieu aquatique
- ** Jeunes Sapeurs Pompiers

* **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions votées

2. CONVENTION D'USAGE PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF LUDISPORT 22.03.21

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la rentrée 2020, la commune adhère au dispositif Ludisport. La demande de participation des élèves étant très forte, deux créneaux ont été ouverts à la rentrée 2020 et reconduits lors de la rentrée 2021.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de ce dispositif pour la rentrée prochaine.

Dans le cadre du partenariat avec le Département, il est convenu par adhésion au dispositif que la Communauté Urbaine prend à sa charge la coordination, la gestion et la rémunération du personnel sur les lieux d'activités.

Les locaux d'accueil sont mis à disposition par les communes et le transfert de matériel sur chaque cycle est également assuré par un élu référent de chaque commune.

Ces activités seront effectives les lundis de 16h45 à 17h45, sur deux créneaux, au gymnase du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Afin de mettre en place ce dispositif, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisport pour l'année 2022-2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisport pour l'année 2022-2023.

3. GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS 2022/2023

22.03.22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bilan de la garderie 2021/2022 sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Néanmoins, afin de préparer la rentrée 2022/2023, il est nécessaire de délibérer dès maintenant sur les tarifs de la garderie.

Pour rappel, les tarifs 2021/2022 :

- 1^{er} enfant 0,73 € le quart d'heure
- 2^{ème} enfant 0,68 € le quart d'heure
- 3^{ème} enfant 0,48 € le quart d'heure

Proposition : tarifs 2022/2023 :

- 1^{er} enfant 0,73 € le quart d'heure
- 2^{ème} enfant 0,69 € le quart d'heure
- 3^{ème} enfant 0,49 € le quart d'heure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- 1^{er} enfant : 0,73 € le quart d'heure
- 2^{ème} enfant : 0,69 € le quart d'heure
- 3^{ème} enfant : 0,49 € le quart d'heure

En cas de retard au-delà de 18h30, 4 quarts d'heure supplémentaires seront facturés

4. RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS 2022/2023

22.03.23

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bilan de restauration scolaire sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Néanmoins, afin de préparer la rentrée 2022/2023, il est nécessaire de délibérer dès maintenant sur les tarifs de la restauration scolaire

Rappel : tarifs 2021/2022

Enfant	:	5,00 €
Panier Repas	:	4,50 €
Adulte	:	7,20 €

Proposition : tarifs 2022/2023

Enfant	:	5,10 €
Panier repas	:	4,50 € (tarif inchangé)
Adulte	:	7,30 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023 comme suit :

- Enfant 5,10 €
- Panier repas 4,50 €
- Adulte 7,30 €

5. PROJET ADHESION DES COMMUNES AU MARCHE DE LA COMMUNAUTE URBAINE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DE VIDEOPROTECTION MOBILES

22.03.24

Pour la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et autres objets, suite à la modification de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure, les collectivités ont désormais la possibilité de renforcer les dispositifs de verbalisation.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole va acquérir des outils de vidéoprotection mobiles afin de pouvoir renforcer la surveillance de ses points de collecte. Ce dispositif a été présenté en conférence thématique le 9 mars dernier et a reçu un accueil favorable des communes présentes. La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite donc faire bénéficier les communes de la possibilité de se joindre à elle afin d'acquérir des équipements de vidéoprotection mobiles par le biais d'un marché en groupement de commande.

L'adhésion de ce marché n'engage pas la commune à l'acquisition de matériel ; elle permet de faire partie du marché de groupe et d'obtenir des tarifs Communauté Urbaine, si le Conseil Municipal fait le choix

d'acquérir ce type de matériel après identification des points de dépôts sauvages et inscription de la dépense au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité, 4 abstentions, 13 voix pour.

*** décide** d'adhérer au marché pour l'acquisition de matériels de vidéoprotection mobiles, dans le cadre de la prévention et la constatation des infractions relatives aux dépôts sauvages de déchets.

6. DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L. 2022

22.03.25

Une délibération a été prise le 15 février afin de solliciter une subvention dans le cadre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour financer les travaux de remplacement des portes et fenêtres de l'école maternelle.

Il est nécessaire de compléter cette délibération en indiquant le montant des travaux prévus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des travaux de remplacement des portes et fenêtres de l'école maternelle, qui ont été inscrits au budget 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** d'approuver la demande de subvention dans le cadre de la D.S.I.L. pour les travaux de remplacement des portes et fenêtres de l'école maternelle pour un montant H.T. de 36 574,59 €.

7. DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENT 2022 DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PETITS AMENAGEMENTS EXTERIEURS

22.03.26

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter des subventions auprès du Département dans le cadre de l'aide aux petits aménagements extérieurs des communes de moins de 5000 habitants.

Il est proposé de déposer un dossier afin de financer l'acquisition de bancs, tables, corbeilles, jardinières, barrières ...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** d'approuver la demande de subvention auprès des services du Département dans le cadre de l'aide aux petits aménagements extérieurs des communes de moins de 5000 habitants afin de financer l'acquisition de bancs, tables, corbeilles, jardinière, barrières ...

8. DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA COMMUNE DE GRUCHET LE VALASSE

22.03.27

La commune de Gruchet le Valasse a demandé courant 2021 son adhésion au SDE 76.

Après analyse des conséquences, le comité Syndical du SDE 76 du 24 février 2022 a accepté cette adhésion. Il est demandé aux communes adhérentes de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Gruchet le Valasse.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet le Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE 76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDERANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et des adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par la SDE76 de sa délibération pour se prononcer sur l'adhésion envisagée,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à compter de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

DECIDE :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet le Valasse au SDE76

9. DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA COMMUNE DE EU

22.03.28

La commune de Eu a demandé courant 2021 son adhésion au SDE76.
Après analyse des conséquences, le comité syndical du SDE 76 du 24 février 2022 a accepté cette adhésion.
Il est demandé aux communes adhérentes de se prononcer sur la demande d'adhésion de Eu.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la commune de Eu demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDERANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et des adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer sur l'adhésion envisagée,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- Que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** Décide** d'accepter l'adhésion de la commune de Eu au SDE76.

10. DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA COMMUNE DE ARQUES LA BATAILLE

22.03.29

La commune de Arques la Bataille a demandé courant 2021 son adhésion au SDE76.
Après analyse des conséquences, le comité syndical du SDE 76 du 24 février 2022 a accepté cette adhésion.

Il est demandé aux communes adhérentes de se prononcer sur la demande d'adhésion de Arques la Bataille.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune de Arques la Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDERANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et des adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer sur l'adhésion envisagée,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à compter de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** Décide** d'accepter l'adhésion de la commune de Arques la Bataille au SDE76.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Monsieur Patrick Vanden Abeele demande la raison pour laquelle le panneau « Ville et village fleuri » a été installé à cet endroit, route de Montivilliers. Monsieur le Maire précise que c'était l'endroit le plus adapté afin de laisser de la visibilité aux automobilistes.
- 2- Monsieur Gilles Sinquin demande si à Saint Martin du Manoir des primes sont accordées, comme à la ville du Havre, pour les bacheliers qui sont reçus avec une mention. Monsieur le Maire précise qu'actuellement rien est fait, mais qu'une réflexion peut être menée.
- 3- Monsieur Gilles Sinquin demande si les habitants ne pourraient pas avoir un planning de passage des agents communaux lors de l'entretien de la voirie. Monsieur le Maire précise que l'entretien des voiries se fait selon les besoins et que les plannings ne peuvent être diffusés aux administrés.
- 4- Monsieur Jean-François Ermeneux informe le Conseil Municipal de la difficulté de stationnement au hameau de la Cayenne pour les riverains qui habitent sur la voie menant à la Roselière. Ils souhaitent se stationner sur le parking « Trapil » le soir et utiliser le chemin communal pour regagner leur domicile.
L'entretien de ce chemin peut-il être fait ?
Monsieur le Maire précise que cette demande va être étudiée avec le responsable du service technique.

La séance est levée à 21 heures 25.

Saint Martin du Manoir

Le

01 JUL. 2022

Le Maire, Jean-Luc FORT P/O

Laurence TROUVÉ
Adjointe

